

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mars 2024

VALORISER LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 2301)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 16

présenté par  
M. Lemaire

à l'amendement n° 12 de M. Zulesi

-----

**APRÈS L'ARTICLE 4 BIS**

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Après l'article L. 262-31 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 262-31-1 ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 262-32 »

la référence :

« L. 262-31-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article L. 262-32 du CASF sera abrogé au 1er janvier 2025 à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Il est donc plutôt proposé d'insérer un article L. 262-31-1 après l'article L. 262-31.